

PLASTIC OMNIUM MEDICAL SA
Société Anonyme au capital de 1.038.870 Euros
Siège social : 19 Avenue Jules Carteret-69007 LYON

388 056 962 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 MAI 2004

L'an deux mille quatre,
Le 10 mai,
A 10 heures 30.

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 4 rue Diderot 92156 Suresnes , sur convocation du Conseil d'Administration.

Monsieur Frédéric BRUNET préside l'Assemblée.

La société Rexam France SASU, représentée par Monsieur Frédéric BRUNET, actionnaire unique de la Société, est nommée en qualité de scrutateur.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Astrid FEUILLATRE

Le Commissaire aux Comptes, dûment convoqué par LRAR en date du 23 avril 2004, est absent et excusé.

Les représentants du Comité d'entreprise, dûment convoqués par lettre remise en main propre le 23 avril 2004, sont présents.

Le Président donne ensuite lecture de l'Ordre du Jour à l'Assemblée, mentionné dans l'avis de convocation.

ORDRE DU JOUR

- rapport du Conseil d'Administration et rapport des Commissaire aux Comptes ,
- transformation de la Société en société par actions simplifiée;
- mandat du Président;
- mandats des Administrateurs non associés
- remplacement des commissaires aux comptes titulaire et suppléant;;

AF 

- modification de la raison sociale;
- transfert du siège social;
- adoption des nouveaux statuts;
- constatation de la réalisation définitive de la transformation;
- pouvoirs.

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée véritable par les membres du bureau, qu'un actionnaire représentant la totalité des actions de la société est présent.

Le Président fait observer que la présente Assemblée, régulièrement constituée, réunissant le quorum prescrit par la loi, peut donc valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du Conseil d'administration,
- une copie des statuts actuels ainsi que le projet des statuts sous forme de société par actions simplifiée,
- une copie de la lettre de convocation adressée à la société Rexam France SA, actionnaire unique, au Commissaire aux Comptes et aux représentants du Comité d'entreprise,
- la feuille de présence à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- le texte des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration,

Ces pièces sont reconnues régulières par le bureau.

Monsieur Frédéric BRUNET procède à la lecture du rapport du conseil d'administration puis déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont lues et soumises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir :

- constaté que les conditions prévues par l'article L.225-243 du Code de commerce sont remplies;
- entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux compte visé par l'article L.225-244 alinéa 1er du Code de commerce;

décide de la transformation de la Société en société par actions simplifiée, avec effet à compter de ce jour.

AF

GD

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme, en qualité de Président de la Société:

La société Rexam France,
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 20 462 325 Euros
Siège social : CRAN GEVRIER (74960) – Rue des Terrasses
RCS Annecy 303.228.365;

représentée par Monsieur Robert Murray.

La société Rexam France SASU est nommée à cette fonction jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Le Président, REXAM FRANCE assurera sous sa responsabilité la direction générale de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Sous réserve des pouvoirs attribués aux associés, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

REXAM FRANCE pourra si elle le juge utile, consentir à tout mandataire de son choix, des délégations de pouvoirs, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les statuts.

Monsieur Robert Murray accepte ces fonctions au nom de Rexam France SASU et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises pour exercer ce mandat.

Le Président ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat, il aura néanmoins droit au remboursement de ses frais sur présentation de pièces justificatives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme, en qualité d'Administrateurs non associés, membres du Conseil d'administration:

- Monsieur Frédéric Brunet; et
- Monsieur Amaury de Menthère.

Messieurs Brunet et Menthère sont nommés à ces fonctions jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Messieurs Brunet et Menthère acceptent ces fonctions et déclarent qu'ils satisfont à toutes les conditions requises pour exercer ces mandats.

Les membres du Conseil d'administration ne percevront aucune rémunération au titre de leur mandats, ils auront néanmoins droit au remboursement de leur frais sur présentation de pièces justificatives.

AF 

PATENT

REEL: 024398 FRAME: 0788

Il est précisé que, d'après le projet de nouveaux statuts, le Président est de droit membre du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide, après avoir pris acte que les Commissaires aux comptes titulaires et suppléants MAZARS & GUERARD n'ont pas envoyé de lettre de démission, décide de nommer aux fonctions respectives de co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant, jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009:

- PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT S.A. (Sise à Paris –75017- Rue Guersant N°32) en qualité de Titulaire,
- M. Yves NICOLAS en qualité de Suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de modifier la raison sociale de la Société, qui deviendra "Rexam Pharma La Verpillière".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de modifier le lieu du siège social de la Société, qui sera transféré au 20, avenue de la gare, 38920 La Verpillière.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve chacun des nouveaux articles des statuts puis les nouveaux statuts de la Société dans leur ensemble, tels qu'ils sont annexés au procès-verbal de la présente assemblée.

L'assemblée générale a bien pris note de ce que ces nouveaux statuts emportent non seulement modification de la forme sociale, mais aussi de la raison sociale et du lieu du siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AF

98

HUITIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée générale constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi.

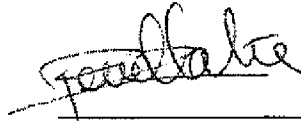
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'Ordre du jour, la séance est levée,

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président



Le secrétaire



Le scrutateur

PLASTIC OMNIUM MEDICAL SA
A French *Société Anonyme* with registered capital of EUR 1 038 870
Head office: 19 Avenue Jules Carteret-69007 LYON

388 056 962 RCS LYON

MINUTES OF THE EXTRAORDINARY GENERAL ASSEMBLY
OF 10 MAY 2004

The year two thousand and four,
On the 10th of May,
At 10.30 a.m.

The company shareholders met in Extraordinary General Assembly at 4 rue Diderot 92156 Suresnes, after being convened by the Board of Directors.

Mr Frédéric BRUNET chaired the Assembly.

The company Rexam France SASU, represented by Mr Frédéric BRUNET, unique shareholder of the Company, is appointed scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted appoints Astrid FEUILLATRE as secretary

The Statutory Auditor, duly convened by registered letter with acknowledgement of receipt dated 23 April 2004, is absent and excused.

The Works Committee representatives, duly convened by letter delivered by hand on 23 April 2004, are present.

The President then reads the Agenda mentioned in the convocation letter to the Assembly.

AGENDA

- report of the Board of Directors and report of the Statutory Auditors,
- conversion of the Company into a simplified joint stock company (a French *société par actions simplifiées* - SAS);
- mandate of the President;
- mandate of the non-associated Administrators;
- replacement of the permanent and replacement statutory auditors;

- change of company name;
- transfer of the head office;
- adoption of the new statutes;
- acknowledgement that the conversion has actually taken place;
- powers.

Mr President observes from the attendance sheet certified true and correct by the board members that one shareholder representing all the company's shares is present.

The President declares that the regularly constituted Assembly, forming the quorum stipulated by law, may therefore validly deliberate.

The President places on the desk, available to all members of the Assembly:

- the report of the Board of Directors,
- a copy of the current statutes and the draft statutes for a French SAS,
- a copy of the convocation letter sent to the company Rexam France SA, unique shareholder, to the Statutory Auditor and to the Works Committee representatives,
- the Extraordinary General Assembly attendance sheet,
- the text of draft resolutions presented by the Board of Directors,

These documents are declared to be in order by the board.

Mr Frédéric BRUNET reads the report of the Board of Directors then declares the discussion open.

Since no-one asks to speak, the following resolutions are read and submitted to the votes:

FIRST RESOLUTION

The extraordinary general assembly, after having:

- observed that the conditions provided for in article L.225-243 of the Commercial Code are met;
- heard the reading of the report of the Board of Directors and the special report of the Statutory Auditor mentioned in article L.225-244 paragraph 1 of the Commercial Code;

resolves to change the company into a French SAS, with immediate effect.

This resolution is adopted unanimously.

SECOND RESOLUTION

The General Assembly appoints a Company President:

The company Rexam France,
a French SAS with a single shareholder and capital of EUR 20 462 325
Head office: CRAN GEVRIER (74960) - Rue des Terrasses
RCS Annecy 303.228.365;

represented by Mr Robert Murray.

The company Rexam France SASU is appointed to this function until the end of the Ordinary General Assembly meeting ruling on the accounts of the fiscal year ending 31 December 2009.

The President, REXAM FRANCE shall take responsibility for the general management of the company and shall represent it with respect to third parties. Subject to the powers assigned to the associates, the President is given the widest possible power to act under all circumstances on behalf of the company within the limits of the social object.

If it deems necessary, REXAM FRANCE may grant delegation of powers to any agent of its choice, within the limit of those conferred by the law and the statutes.

Mr Robert Murray accepts these functions on behalf of Rexam France SASU and declares that he fulfils all conditions necessary to exercise this mandate.

The President shall receive no remuneration for his mandate, but shall nevertheless be entitled to receive reimbursement of his expenses upon presentation of receipts.

This resolution is adopted unanimously.

THIRD RESOLUTION

The General Assembly appoints members of the Board of Directors as non-associated administrators:

- Mr Frédéric Brunet; and
- Mr Amaury de Menthère.

Messrs Brunet and Menthère are appointed to these functions until the end of the Ordinary General Assembly meeting ruling on the accounts of the fiscal year ending 31 December 2009.

Messrs Brunet and Menthère accept these functions and declare that they fulfil all conditions necessary to exercise these mandates.

The members of the Board of Directors shall receive no remuneration for their mandates, but shall nevertheless be entitled to receive reimbursement of their expenses upon presentation of receipts.

It is pointed out that, according to the draft of new statutes, the President is automatically a member of the Board of Directors.

This resolution is adopted unanimously.

FOURTH RESOLUTION

The General Assembly decides, after duly noting that the permanent and replacement Statutory Auditors MAZARS & GUERARD have not sent a letter of resignation, to appoint to the respective functions of permanent and replacement co-statutory auditors until the end of the Ordinary General Assembly meeting ruling on the accounts of the fiscal year ending 31 December 2009:

- PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT S.A. (located at Paris -75017- Rue Guersant N°32) as permanent auditor,
- Mr Yves NICOLAS as replacement auditor.

This resolution is adopted unanimously.

FIFTH RESOLUTION

The General Assembly decides to change the Company name to "Rexam Pharma La Verpillière".

This resolution is adopted unanimously.

SIXTH RESOLUTION

The General Assembly decides to change the address of the Company head office, which will be transferred to 20, avenue de la Gare, 38920 La Verpillière.

This resolution is adopted unanimously.

SEVENTH RESOLUTION

The General Assembly, after reading them, approves each of the new articles of the statutes then all the new Company statutes, as attached to the minutes of this assembly.

The General Assembly has duly noted that these new statutes concern not only a change in company structure, but also the company name and the location of the head office.

This resolution is adopted unanimously.

EIGHTH RESOLUTION

As a result of adopting the previous resolutions, the General Assembly acknowledges the conversion of the Company into a French SAS with immediate effect.

This resolution is adopted unanimously.

NINTH RESOLUTION

The General Assembly grants full power to the holder of an original, a copy or an extract of these minutes to perform the publication formalities laid down by the law.

This resolution is adopted unanimously.

There being no further business, the Meeting is closed,

These minutes were drawn up in view of the above and signed after reading by the board members.

<signature>
The President

<signature>
The secretary

<signature>
The scrutineer